

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. OUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Le Gouvernement et l'Emprunt Le condamné Brière

Ah ! que cela va donc mal dans notre République, sous le ministère de Défense Républicaine !

Les capitaux s'apeurent ; ils prennent tous le train de Bruxelles ou celui de Genève ; on ne ferait pas crédit d'un sou à Waldeck, l'échappé du bagne, ou à André, son bravo.

M. Lemaître l'affirmait avant-hier, M. Coppée le crie du haut de son bonnet à poil, M. Dausset le voulait dire, quand Waldeck l'a fait assassiner par ses agents. (Pour rassurer les lecteurs de M. Rochefort, n'oublions pas d'ajouter que le dernier bulletin médical indique un mieux sensible dans l'état de M. Dausset).

Et le public vient de donner raison à ce trio de patriotes. Notre infâme gouvernement lui demandait 265 millions, il lui a offert six milliards !

Oh ! oui, les capitaux s'apeurent et fuient ; oh, oui ! le ministère de Défense républicaine ruine le pays. On n'a plus confiance en lui, depuis qu'André désorganise l'armée et que Waldeck fiche dehors les bons pères.

Il sont bons prophètes les saltimbanques de la Patrie française !

Brière a été condamné à mort.

Il est possible qu'il soit l'horrible assassin de ses cinq enfants, mais il demeure encore possible, — après le verdict, — qu'il ne le soit pas.

De ce forfait abominable il s'est toujours défendu et aucune preuve n'est venue le confondre.

On a relevé des présomptions ; on a recueilli des médisances, des propos de village cancanier ; on a entendu des gens d'un pays très fiers d'avoir un beau crime et désireux aussi de posséder un monstrueux assassin et de ces cent centièmes de preuve qui ne font pas, réunis, une preuve entière, comme a dit M. Comby après Voltaire, on a déduit la culpabilité.

C'est grave. La tête d'un homme ne devrait pas tomber sous une présomption.

Nous sommes même de ceux qui pensent que jamais une tête ne devrait tomber au nom de la société. La société n'a pas le droit qu'elle s'arroge de trancher une vie.

Le cas Brière se présente comme un argument nouveau contre la peine de mort.

On ne sait pas s'il est innocent ou coupable et pourtant douze hommes l'ont condamné. Ont-ils joué son sort à pile ou face ? Pourquoi pas ? Le sou jeté en l'air aurait eu autant de discernement qu'en a d'ordinaire le jury criminel, quel qu'effort qu'il fasse pour en obtenir. Du reste, rien n'est plus difficile que de juger et de dire le droit. A plus forte raison quand de cette parole dépend une existence.

Tant que l'humanité ne sera pas perfectionnée au point de devenir infaillible, son devoir strict sera d'effacer la mort du registre de ses peines.

Que sait-elle, aujourd'hui de la culpabilité de Brière ; que sait-elle jamais de la culpabilité de n'importe qui ? ..

C. J.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 24 décembre 1901 (matin)

La Chambre continue le budget de l'intérieur.

Les chapitres 29 à 35 sont votés ; sur le chapitre 36, un amendement tendant à augmenter de 2.600.000 fr. le crédit relatif aux chemins vicinaux, est repoussé.

Les chapitres 36 à 69 sont rapidement votés. La suite est renvoyée à la séance de l'après-midi.

M. Klotz dépose un rapport sur la proposition portant l'abrogation de la loi sur les candidatures multiples.

Et la séance est levée.

Séance de l'après-midi

La Chambre continue le budget de l'intérieur.

Les derniers chapitres de ce budget sont votés après le rejet de quelques amendements.

A propos du fameux chapitre 68, dit « des fonds secrets », une discussion a lieu. M. Bénézech en demande la suppression.

M. Georges Berry appuie la motion de M. Bénézech.

M. Waldeck-Rousseau, dit que le vote des fonds secrets est un vote de confiance, car ces crédits sont indispensables.

M. Allemane demande également la suppression des fonds secrets.

Mais, par 274 voix contre 239, les crédits du chapitre 68 sont votés.

Un amendement de M. l'abbé Lemire, tendant à rétablir le crédit de 130 123 fr. destiné au traitement des aumôniers dans les prisons, est voté par 341 voix contre 203.

La Chambre adopte une motion de M. Delbet invitant le gouvernement à transformer la maison centrale de Gaillon en asile national d'aliénés criminels.

M. Waldeck-Rousseau monte ensuite à la tribune pour donner lecture du décret de clôture.

Et la séance est levée.

Sénat

Séance du 24 décembre 1901

Le ministre des finances prie le Sénat de discuter immédiatement le projet portant ouverture de deux douzièmes provisoires.

Il en est ainsi ordonné.

M. de Lamarzelle proteste contre la mauvaise habitude des douzièmes.

M. le ministre fait observer que le budget a été déposé depuis le mois d'août : il dit que les douzièmes provisoires peuvent être une gêne pour l'administration, mais ils n'augmentent pas les charges du budget.

L'ensemble du projet est voté par 254 voix contre 6.

Le ministre des finances dépose un projet de loi relatif à l'amortissement des rentes 3 0/0 perpétuelles.

Puis le Sénat reprend la discussion du projet et des propositions de loi relatifs à l'admission temporaire sur les blés.

L'ensemble du projet de loi est voté par 271 voix contre 10.

M. le garde des sceaux donne ensuite lecture du décret de clôture.

Et la séance est levée.

Au Transvaal

Les enrôlements en Angleterre

D'après un rapport officiel, le nombre de recrues, qui était de 80.488 en 1900, n'a été que de 76.523 en 1901, bien qu'on eût permis à bon nombre d'hommes n'ayant pas la taille réglementaire de s'enrôler et qu'on eût formé des corps de yeomanry, qui étaient mieux payés. Les recrues de cette année sont sous tous les rapports inférieures à celles de l'année dernière ; non seulement beaucoup des engagés sont de taille au-dessous de la moyenne et peu développés, par suite d'une nourriture insuffisante, mais leur éducation laisse aussi beaucoup à désirer.

INFORMATIONS

Les projets de M. Santos-Dumont

Les journaux annoncent que M. Santos-Dumont est parti pour Monte-Carlo afin de commencer ses expériences préparatoires de la grande traversée qu'il veut tenter cet hiver. M. Santos-Dumont s'est décidé à effectuer, non pas la traversée de la Corse, mais bien celle de l'Algérie. Son moteur sera d'une force de quarante chevaux. L'aéronaute emportera avec lui trois cents litres d'essence, c'est-à-dire de quoi marcher pendant quinze heures.

Tirage d'obligations

Ville de Paris 1899

Le numéro 249.188 gagne 100.000 fr. Les deux numéros suivants gagnent chacun 10.000 fr. : 179.825, 112.817.

Trente numéros gagnent chacun 1.000 fr.

Le Crime de Corancez

Brière, depuis comme avant sa condamnation à mort, proteste de son innocence dans ses paroles aux gardiens, dans ses lettres il ne cesse de dire qu'il est victime d'une erreur judiciaire.

Voici le texte d'une lettre adressée par Brière à sa fille Germaine :

« Prison de Chartres 24 décembre 1901.

» Ma chère fille.

« Je pense que tu es à présent édifiée sur le sort de ton malheureux père, qui va subir la condamnation que devraient subir ses agresseurs ; c'est horrible de voir des choses pareilles. Te voilà ma pauvre Germaine, déshonorée pour toute la vie, ainsi que toute notre famille. Ah ! si jamais je n'avais vu le jour. Ce sont des choses à ne pas croire que d'avoir vécu et travaillé honnêtement pour vous élever tous et dire qu'il faut entendre que c'est moi qui ai commis un acte pareil. Tuer mes enfants, que je pleure tous les jours ; c'est affreux de voir des choses pareilles et ce n'était pas la peine de faire sept audiences pour condamner un innocent sur l'opinion publique ! Les jurés étaient fixés d'avance. Il y en avait la moitié qui dormaient ; je ne vois pas où est la justice ; c'est une justice sourde et aveugle. Elle n'a entendu ni réquisitoire, ni plaidoirie. Mais tu me connais j'ai toujours été courageux, eh bien ! j'irai jusqu'au bout, quoi qu'en ce moment je commence à m'épuiser. Je suis le conseil de Me Comby ; j'ai signé mon pourvoi en cassation. Et dire que je suis innocent ; je ne croyais pas avoir entendu ma condamnation. Je ne pouvais y croire. Ma pauvre Germaine tu vas en avoir des fêtes de Noël, toi qui devrais être si heureuse de préparer les étrennes de tes petites sœurs, qui seraient si contentes de les recevoir. Ah ! ce n'est pas vivre ! moi qui croyais à la vraie justice pour pouvoir t'embrasser et parler avec toi à mon aise, mais il n'en est pas ainsi ! Tu sais l'horrible existence que j'ai endurée depuis huit mois ; que de souffrances, croyant que mon sort devait s'adoucir et c'est la fin ! Oh ! c'est horrible ! Je l'ai toujours dit ; s'ils m'avaient seulement tué aussi je n'aurais pas vu tout cela et vous ne seriez pas déshonorées ! Je finis ma lettre en t'embrassant d'un cœur de père, mais non d'un criminel comme on veut le dire. Je reste ton père jusqu'à ce qu'on te le retire.

» Edouard BRIÈRE.

» Je suis condamné, mais je ne suis pas plus coupable qu'avant et je mourrai innocent. »

CHRONIQUE LOCALE

A NOS CORRESPONDANTS

Prière à nos correspondants de ne pas fermer leurs enveloppes affranchies à 5 centimes afin de nous éviter les frais de taxe.

Nous les prions également de n'ajouter à leurs communications, aucune correspondance privée — ce qui entraînerait un procès-verbal. Tout pli contenant une correspondance privée doit être fermé et affranchi à 15 centimes.

Avis au public

Dans le but de faciliter le classement et, par suite la prompte remise des correspondances à destination de Paris, l'administration recommande de nouveau au public d'indiquer, sur les adresses, à la suite du mot « Paris », le numéro de l'arrondissement du domicile du destinataire.

A cet effet, des nomenclatures des rues, boulevards, passages, etc... des principaux établissements publics et industriels de la Ville de Paris avec indication des arrondissements, sont tenues à la disposition du public dans tous les bureaux de poste et les débits de tabac. En outre, des nomenclatures sont mises en vente dans tous les bureaux de poste, au prix de 15 centimes l'exemplaire.

Exemple d'adresses complètes :

Monsieur LEGRAND,
rue du Charolais, n° 8,
Paris 12^e.

Monsieur RICHARD,
rue Lescourbe, n° 40,
Paris 12^e.

CAHORS

LES LOIS SUR LE TRAVAIL

(Suite)

DES FEMMES EMPLOYÉES DANS LES MAGASINS

On sait que la loi du 29 décembre 1900, qui fonctionne depuis le 1^{er} février dernier, a fixé les conditions du travail des femmes employées dans les magasins, boutiques et autres locaux en dépendant, dans lesquels des marchandises et objets divers sont manutentionnés ou offerts au public ; ces établissements commerciaux doivent être, dans chaque salle, munis d'un nombre de sièges égal à celui des femmes qui y sont employées.

Depuis qu'elle est mise en application, M. le Ministre du Commerce a développé quelques-unes de ses conséquences et résolu un certain nombre de cas d'espèce, et les tribunaux ont été appelés à se prononcer. Nous nous proposons de résumer les décisions prises et les jugements rendus, cette analyse pouvant intéresser les commerçants qui ont à se conformer aux obligations que ladite loi édicte.

Les inspecteurs du travail ont entré non seulement dans les magasins ouverts au public, mais encore dans les locaux dépendant de ces magasins, ainsi que dans les magasins où sont seulement manutentionnées des marchandises.

Si le chef d'établissement refuse à l'inspecteur du travail l'accès de ses magasins et locaux, sous le prétexte qu'en fait aucune femme n'y est occupée, ce dernier peut dresser procès-verbal pour obstacle à l'accomplissement de ses devoirs.

Il ne faut pas comprendre au nombre des sièges, entendus au sens légal, ceux de ces sièges qui sont à la disposition du public ;

l'emplacement qu'ils occupent dans le magasin permet, d'ailleurs, de distinguer s'ils sont ou non « à la disposition » du personnel féminin de l'établissement.

Des sièges doivent se trouver dans toutes les salles où des femmes sont appelées, au cours de la même journée, d'une façon habituelle et suivie, à manutentionner des marchandises ou à les offrir au public. On n'observe pas les prescriptions légales en réunissant dans une salle unique, sous prétexte d'éviter, par exemple, l'encombrement des comptoirs, tous les sièges destinés aux employées d'un établissement. Cette obligation résulte des termes exprimés de la loi : « les magasins, boutiques et autres locaux devront être munis, dans chaque salle, d'un nombre de sièges égal à celui des femmes qui y sont employées. »

La question s'est posée de savoir s'il convenait de comprendre, parmi les locaux qui doivent être munis de sièges, les étalages installés sur la voie publique. Par un arrêt du 31 octobre dernier, la Cour de cassation s'est prononcée pour l'affirmative. Elle a fait remarquer que « le commerçant qui étale des marchandises sur la voie publique la transforme par cela même en une dépendance de son magasin ou de sa boutique et que, par « chaque salle », le législateur a entendu chaque local où des marchandises sont manutentionnées ou offertes au public par un personnel féminin ».

(A suivre). T. DÉMINES.

A la Chambre de Commerce

Il nous revient qu'une scène touchante a eu lieu jeudi, 26 courant, au cours de la séance de la Chambre de commerce et, au risque de blesser la modestie de celui qui l'a occasionnée, nous croyons devoir en faire connaître les détails à nos lecteurs.

M. J.-B. Delpech, son sympathique président, retenu depuis quelque temps auprès de Madame Delpech, gravement malade, ne pouvant assister régulièrement aux assemblées de cette compagnie, qu'il préside avec la plus parfaite urbanité et la plus grande compétence depuis sa création, avait cru devoir envoyer sa démission, prétextant que son grand âge ne lui permettait plus de remplir les hautes et délicates fonctions qui lui avaient été confiées.

A la lecture de sa lettre, dont M. Bach, secrétaire a donné communication à ses collègues, les membres de la Chambre ont levé la séance et se sont immédiatement rendus, en corps, chez M. Delpech pour lui demander de renoncer à ses projets de retraite.

Après les instances les plus pressantes, M. Delpech a enfin cédé et les membres de la Chambre de commerce se sont retirés très satisfaits du succès de leur démarche.

Cette marque d'estime et de sympathie, donnée spontanément à son doyen d'âge, honore autant la Chambre de commerce que son digne président qu'elle tient avant tout à conserver, et nous espérons qu'elle sera pour notre ami M. Delpech une consolation dans les pénibles circonstances qui l'éprouvent en ce moment.

Lycée Gambetta

M. Berthoumieux, licencié ès lettres (espagnol), répétiteur au lycée de Cahors, est nommé répétiteur de premier ordre (sixième classe) audit lycée.

Nos félicitations.

Cours public de la Mairie

M. Roustan, professeur de philosophie au lycée Gambetta fera sa prochaine causerie, le lundi 6 janvier, à 8 h. 1/2 du soir, (salle du Conseil municipal).

Sujet de la conférence

Le luxe au point de vue économique et au point de vue moral.

L'Arbre de Noël

C'est demain, ainsi que nous l'avons annoncé, que l'Orphéon donnera son concert gratuit.

Au cours de ce concert dont nous publions le programme, les jouets et des gâteaux seront distribués aux enfants.

PROGRAMME

1. La Cour des Miracles (Léo Delibes). — Chœur par l'Orphéon.
2. On arrive, marche. — Orchestre.
3. Berceuse de Jocelyn (Godard). — M. Hérel.
4. La Charité (Faure). — M. Rollès.
5. Sur les flots, valse. — Orchestre.
6. Werther — Invocation à la Nature (J. Massenet). — M. Lablanche.

7. Chant du Printemps (Louis Sy). — Orphéon.
8. Tous à la Joie (F. Wibert). — Orchestre Symphonique.

Tribunal correctionnel

Audience du 26 décembre

Le tribunal prononce une amende de 16 francs contre deux commerçants poursuivis pour détention de faux poids, et condamne une dizaine de disciples de saint Hubert à des amendes variant entre 25 fr. et 50 fr.

Théâtre des Variétés

DIRECTION DONVILLE. — ALLÉES FÉNELON
Samedi 28 décembre 1901

Roméo et Juliette, drame en 4 actes.
Un trio de Bègues, vaudeville en 1 acte.

Dimanche 29 décembre. — Deux grandes représentations

A 2 h. 1/2 matinée populaire à moitié prix.

Le Martyr de la Bastille, drame en 3 actes.
L'héritage d'Amérique, vaudeville en 1 acte.

Le soir à 8 heures, à prix ordinaire.

La Parjure, drame en 3 actes.
Deux femmes pour un mari, vaudeville en 1 acte.

La salle est chauffée.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 24 au 28 décembre 1901

Naissance

Goudonnèche, Alexandrine-Noélie, rue St-Georges.

Serres, Adrienne-Marie-Louise-Suzanne, rue de la Chartreuse, 4.

Albouys, Odette-Marie, rue Nationale, 31.

Mariage

Toussaint, Pierre, garçon de café et Delfau, Emma, sans profession.

Décès

Rosignol, Auguste-Firmin, 5 mois, rue du Rempart, 44.

Chac, Jeanne-Marie-Paule, religieuse de l'ordre de Nevers, 72 ans, célibataire, rue Jean-Caviolle, 4.

Génès, Jean, gendarme en retraite, concierge de l'évêché, 53 ans, rue Ste-Claire.

Francoai, Elie, employé au chemin de fer, 41 ans, rue de la Croix, à Cabessut.

Imbert, Charles-Louis-Daniel, 3 ans 1/2, boulevard Gambetta, 107.

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

Le Conseil général du Lot, s'est réuni en session extraordinaire, ce matin à 10 heures.

Cette session était provoquée par l'annulation d'une délibération prise par le Conseil général le 2 septembre, décidant que le calcul des centimes additionnels départementaux à la contribution personnelle mobilière serait fait en 1902, sur le principal de 1901, au lieu du principal réel.

La séance est ouverte à 10 heures et quart sous la présidence de M. Pauliac, sénateur.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Costes, secrétaire, procède à l'appel nominal des Conseillers généraux.

Sont présents : MM. Relhié, Costes, Feyt, Rey, Roques, Peyrichou, Pradines, Pagès-Lechesne, Boudou, Cassaignes, Talou, Boyer, Larnaudie, Vival, Pauliac, Murat, Alayrac, Lachèze, Iscard, Cocula, Daffas, Malvy père et Malvy fils.

MM. Cangardel et Calmon-Maison sont excusés.

Absents : MM. Longpuech, Pons, Delpon.

M. le Préfet donne lecture du décret du Président de la République portant convocation du Conseil général en session extraordinaire.

M. Pauliac, dit que l'objet de la convocation et de la délibération du Conseil général est très claire : il demande au Conseil s'il veut immédiatement se réunir en commission.

M. Vival demande que la séance publique ait lieu à 2 h. 1/2.

Il en est ainsi décidé.

M. le Président fait connaître que deux vœux sont déposés par M. Vival.

Mais M. le Préfet fait observer que la loi s'oppose à la discussion de toute autre chose que ce qui est inscrit à l'ordre du jour.

M. Vival proteste.

Une discussion très vive et très longue s'engage au sujet des droits du Conseil général en matière de délibération et de décision relativement aux vœux et propositions déposés même en session extraordinaire.

A cette discussion prennent part MM. le Préfet, Pauliac, Malvy père et Malvy fils, Cocula, Lachèze.

M. le Président donne toutefois lecture de deux vœux de M. Vival, relatifs l'un au mauvais état d'une traverse de chemin dans la commune de Figeac et l'autre aux cantonniers.

MM. Daffas et Malvy fils émettent le vœu que la commune de Lavercaillère soit autorisée à planter du tabac.

M. Malvy fils émet le vœu que, suivant la décision du Conseil municipal de Cressensac, le train express 16 de 6 heures s'arrête à la dite station ou que correspondance soit établie entre les trains se dirigeant de Toulouse à Brive, s'arrêtant à Cressensac et ceux de Brive à Périgueux.

M. Lachèze demande que la commune de Rampoux soit autorisée à planter du tabac.

La question de légalité se pose de nouveau au sujet de la délibération à prendre relativement à ces deux vœux.

Plusieurs propositions sont déposées par M. Talou, tendant à ce que le Conseil s'occupe tout d'abord de l'ordre du jour et qu'ensuite vienne la question des vœux déposés.

Une longue et vive discussion s'engage et se termine enfin sur la proposition de M. Roques, tendant à ce que tout ce qui sera déposé en dehors de l'ordre du jour soit renvoyé à la session d'avril.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Et la séance publique est levée à 11 h. 25.

Séance de l'après-midi

La séance est ouverte à 2 h. 1/2 sous la présidence de M. Pauliac.

Tous les Conseillers sont présents à l'exception de MM. Calmon-Maison, Cangardel, Longpuech, Laparra, Delpon et Pons.

Au nom de la Commission des travaux publics, M. Cocula propose d'abaisser à 30 ans, auxquels il faut ajouter la durée du service militaire, la limite d'âge pour l'admission à l'emploi de cantonnier.

Adopté.

M. Rey, au nom de la même Commission, propose de voter le crédit de 1.500 francs pour travaux de construction du chemin vicinal ordinaire n° 11 de la commune d'Albas, par suite d'avaries résultant d'un orage survenu le 21 septembre dernier.

M. Larnaudie donne lecture d'un rapport de la commission des finances approuvant les conclusions de la commission des travaux publics.

Adopté.

M. Peyrichou, donne lecture du rapport relatif à un rétablissement du bac de Montvalent dont la dépense est évaluée à 7,600 francs, à laquelle l'Etat participera pour une somme de 2,500 francs.

Cette question est renvoyée au mois d'avril.

M. Larnaudie, lit un rapport relatif à l'adjudication d'une maisonnette attenante au bac de Pinsac ; cette dépense s'élève à 400 francs.

Adopté.

M. Talou demande qu'une somme de 500 fr. soit votée pour la réparation des piles du pont Valentré.

Ce crédit sera inscrit au budget de 1903.

Adopté.

M. Cassaignes, propose d'allouer une indemnité de 700 francs à quelques propriétaires pour dommages résultant de construction d'une route.

Adopté.

M. Vival, donne lecture d'un rapport de M. l'ingénieur en chef relatif aux cantonniers.

Mais la commission des travaux publics n'a pas eu le temps de s'en occuper et demande le renvoi à la session d'avril.

Adopté.

M. Talou aborde le gros morceau de la journée, cause de cette session extraordinaire.

Il donne lecture du rapport relatif à cette question et propose le vote du projet de M. le Préfet.

M. Rey. — Le Conseil d'Etat, dit-il, a cru nécessaire d'annuler notre délibération du 2 septembre.

L'Assemblée départementale, dans sa dernière session, avait examiné cette question et avait reculé devant les charges nouvelles demandées par M. le Préfet.

Il voulait éviter la surcharge supportée par la propriété bâtie. Le Conseil, aujourd'hui, doit-il se déjuger ?

Le Conseil n'a pas voulu en août charger le foncier, parce que cet impôt est trop lourd alors que la personnelle-mobilière représente la contribution qui doit frapper tous les revenus autres que les revenus fonciers.

Il s'agit de savoir si cette mobilière est frappée dans les mêmes proportions que l'autre. Elle n'est frappée que de 50 centimes 0/0, tandis que la propriété foncière est frappée de 4 à 5 0/0.

Envisageant ces questions, le Conseil n'a pas voulu aller dans cette voie, au mois de septembre. — M. Rey explique pourquoi le Conseil a choisi le projet que le Conseil d'Etat a annulé.

Eh bien, malgré tout, nous devons protester et il faut que l'on tienne compte de nos protestations.

Je ne demande pas au Conseil de persister dans le vote émis au mois d'août.

Cet impôt que nous avons à voter (64,000 francs) est départemental. Nous ne pouvons pas le refuser, car les services départementaux en souffriraient.

Il y a une façon de protester, c'est de s'abstenir.

M. Talou dit qu'également il a eu cette idée. Il propose néanmoins de voter les crédits demandés par M. le Préfet.

Il dit qu'il faut malgré tout voter ces crédits, — la mort dans l'âme, — parce que sinon, les services départementaux en souffriraient.

M. Vival combat la thèse de M. Rey.

M. Rey dit qu'il reconnaît la nécessité des 64,000 fr. pour le budget départemental, mais

il considère que cette imposition nouvelle du foncier est injuste.

M. Vival demande s'il n'y aurait pas possibilité de reprendre le budget de cette année, pour voir s'il n'y a pas moyen de trouver 68,000 francs d'économies.

M. Pauliac répond que M. le Préfet a étudié la question mais n'a pu y parvenir, car ce n'est pas une augmentation de charges, c'est l'application du nouveau mode de répartition du contingent en principal de la contribution personnelle-mobilière.

Une discussion très vive s'engage entre MM. Pauliac, Talou et Vival, ce dernier demandant que l'on fasse 64,000 fr. d'économies sur le budget départemental.

M. Pauliac résume la question, et dit que la loi exige que l'on vote les crédits.

Toutes les paroles que l'on a dites ici sont très belles, mais au point de vue pratique, dit-il, il s'agit de voter les conclusions de la commission.

M. Rey maintient son système, l'abstention ; ce sera, dit-il, une manifestation contre la loi que l'on est obligé de subir.

M. Vival demande que sa motion soit prise en considération, c'est-à-dire de trouver les 64,000 francs d'économie dans le budget départemental.

M. le Président passe outre et met aux voix les conclusions du rapport de la commission. Une première épreuve ne donne aucun résultat.

À la deuxième, les conclusions sont adoptées par 9 voix contre 2 et 12 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

La session extraordinaire du 28 décembre est close.

Arrondissement de Cahors

BÉLAYE. — Conseil municipal. — Le Conseil municipal de Bèlaye, dans sa dernière séance avait à donner son avis sur la demande d'autorisation faite par les sœurs de la congrégation de Vaylats qui exercent à l'annexe du hameau de Latour.

Mais la délibération mentionne que « le Conseil municipal laisse libre M. le préfet de laïciser quand bon lui semblera ».

Cette motion a été adoptée par 7 voix, 4 demandant la laïcisation immédiate et 1 abstention.

CASTELFRANC. — Les Congrégations. — Le conseil municipal s'est réuni dimanche 22 courant, pour donner son avis sur la demande en autorisation formulée par les sœurs de Vaylats.

La discussion a été assez tumultueuse. Y ont pris part MM. Montagne et Lacroix.

M. Montagne surtout a montré une réelle énergie dans la défense des écoles laïques.

M. Bonis a déposé la motion suivante :

- « Le conseil municipal,
- « Considérant que la commune de Castelfranc possède le personnel nécessaire » pour donner une bonne instruction aux » enfants des deux sexes dans ses écoles laï- » ques ;
- « Considérant d'autre part que l'instruc- » tion congréganiste ne peut qu'être nuisi- » ble au développement des idées républi- » caines,
- « Rejette la demande formulée par les » sœurs de la congrégation de Vaylats. »
- Mais, par 8 voix contre 3 et 1 abstention la demande des sœurs a été acceptée.
- Ont voté contre : MM. B. Montagne, Lacroix et A. Bonis.

VERS. — Les Congrégations. — Le Conseil municipal de Vers a émis un avis défavorable à la demande en autorisation formulée par la congrégation des sœurs de Vaylats.

CÈNEVIÈRES. — Assurance mutuelle contre la mortalité du bétail du département du Lot. — Caisse d'Assurance de la Rivière. — Les membres de la caisse d'assurance de la Rivière, sont instamment priés d'assister à la 2^e réunion semestrielle de la caisse d'assurance pour cette année qui aura lieu le 29 décembre à la mairie à 3 heures du soir.

Ces réunions semestrielles prévues par les statuts ont une grande importance pour le bon fonctionnement de la Société.

Ordre du jour :

- 1^o Reddition des comptes.
- 2^o Règlement de sinistres.
- 3^o Communications diverses.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Vol. — Pendant la nuit de Noël ; profitant de l'absence du métayer, des indi-

vidus encore inconnus se sont introduits par escalade et effraction dans la propriété de M. Amadien, située à Panafé, banlieue de Figeac, et ont complètement dévalisé le poulailler. Dix poules ont été soustraites. Plainte a été portée.

Banquet des employés. — Les employés de commerce et de banque de Figeac se sont réunis le 25 courant dans la grande salle de l'Eden. La réunion était fort nombreuse. A l'unanimité des membres présents, il a été décidé que le banquet aurait lieu le dimanche 5 janvier 1902, à sept heures du soir, à l'hôtel Destip, faubourg d'Anjou. Il a été décidé, en outre, que les membres adhérents se réuniront à six heures du soir au café Puéchal. Après le repas, les employés réunis se dirigeront à l'Eden-Théâtre, où le café sera servi. La soirée se terminera chez M. Soulagès, place des Tours.

LACAPELLE-MARIVAL. — Foire. — Malgré une forte pluie tombée dans la matinée, notre foire du 24 décembre a été importante. Les divers marchés étaient très bien approvisionnés. Les transactions étaient lentes sur les boeufs d'attelage.

Boeufs d'élevage, de 200 à 400 fr.; veaux, de 75 à 80 fr. les 100 kilos; cochons gras de 70 à 80 fr. les 100 kilos.

Blé, de 17 fr. à 17 fr. 50 l'hectolitre; avoine de 8 fr. 50 à 9 fr.

Volaille vieille, de 90 c. à 1 fr. le kilo; jivees 5 fr. et 6 fr. pièce; oies mortes de 1 fr. 50 à 1 fr. 60 le kilo; foies d'oies, de 2 fr. 25 à 2 fr. 50 le kilo; œufs, 1 fr. 05 la douzaine.

CAJARC. — Les congrégations. — Le Conseil municipal républicain de Cajarc, par 10 voix contre 5 et 1 abstention a émis un avis défavorable à la demande en autorisation formulée par les sœurs de Nevers.

Arrondissement de Gourdon

A Gourdon

Gourdon, ces jours derniers a eu la visite de l'abbé Garnier, directeur du journal le *Peuple Français*.

Etait-ce pour prêcher un jubilé quelconque, comme il nous a été dit, ou bien pour fêter le terrain en vue des élections prochaines, que l'abbé de la Croix a parcouru l'arrondissement de Gourdon ?

Sa visite, dans tous les cas a été fort remarquée par les habitués des églises, mais les électeurs n'y ont attaché aucune importance.

Cependant, méfions-nous. Ces gens-là, se faufilent un peu partout et sous prétexte de jubilé, rien ne nous étonnerait que l'abbé Garnier, escomptant le semblant de succès qu'obtint il y a 4 ans un de ses pareils, ne voulut à son tour essayer d'arracher le siège législatif aux républicains qui cette année certainement le gagneront.

Le but des cléricaux est facile à saisir; il y a 4 ans, disent-ils, nous eûmes un succès relatif; cette année, avec un homme d'une certaine notoriété et de talent, nous pourrions peut-être réussir complètement.

Dans tous les cas, il y a 4 ans, nous empêchâmes de triompher un *suppôt de satan*, et si cette année nous pouvions obtenir le même résultat, ce serait magnifique.

Et du coup ils ont déniché l'abbé Garnier, qui ces jours derniers paraissait dans les églises de Gourdon.

La campagne électorale pour les cléricaux commence dans les églises; là ils appellent les femmes, et quand ils les tiennent, ils espèrent avoir les électeurs.

L'abbé Gayraud, paraît-il, d'après l'enquête parlementaire a usé de ce truc; ça lui a réussi. Mais à Gourdon, ce truc-là réussira-t-il à l'abbé Garnier ?

Pour l'honneur et la dignité de Gourdon, nous espérons bien que cette descente de soutanes, sera carrément arrêtée.

Et ce sera facile. Mais pour cela, il appartient aux républicains de l'arrondissement de Gourdon de s'unir, de se grouper, et de s'entendre.

Il ne s'agit pas d'arriver jusqu'à la veille des élections pour s'organiser, pour commencer la lutte.

Les cléricaux s'y prennent de bonne heure, car quoique l'on dise, l'abbé Garnier n'est pas allé à Gourdon, à Souillac, par seul besoin d'air.

On niera certainement ce que nous disons aujourd'hui, on essaiera de plaisanter peut-

être; ces dénégations et ces plaisanteries seront totalement de commande.

Républicains, méfiez-vous, car Basile ne dit jamais ce qu'il pense !

LA RÉD.

GOURDON. — Huissier. — Aux termes d'un décret en date du 21 décembre, M. Blancassagne est nommé huissier près le tribunal de Gourdon, en remplacement de M. Larroque.

VAYRAC. — Conseil municipal. — Dans sa dernière séance le Conseil municipal a voté l'ordre du jour suivant :

« Considérant que par leurs menées sourdes et par leur enseignement les congrégations travaillent sans relâche à la destruction de la République,

« Considérant qu'il est du devoir des républicains dignes de ce nom de chercher à éviter de nouveaux attentats tels que le boulangisme et le nationalisme suscités par le parti clérical,

« Considérant que les institutrices communales répondent avantageusement aux désirs des parents qui leur confient l'instruction et l'éducation de leurs enfants,

« Considérant que les congréganistes de l'ordre de Nevers à Vayrac, ont, au moment de la laïcisation de leur école, refusé de se soumettre à la loi et qu'elles ont au contraire par leur attitude rebelle poussé une partie de la population à commettre des actes de vandalisme inouïs, que la gendarmerie a été impuissante à réprimer,

« Considérant que l'existence de leur école ne peut que continuer à créer et perpétuer au sein de la commune des animosités sans nombre,

« Considérant qu'elles n'ont comme moyen d'existence que le produit des quêtes clandestines faites en leur faveur et au détriment des pauvres de la commune,

« Le Conseil rejette purement et simplement la demande en autorisation formée par la congrégation des sœurs de la Charité et de l'Instruction chrétienne de l'ordre de Nevers pour son établissement de Vayrac. »

Ont voté pour cet ordre du jour : MM. Granouillac, Gay, Ferrié, Delmon, Chambon François, Cipière, Sireyjol, Garrigou Louis et Serru.

Ont voté contre : MM. Francoval, républicain modéré, Chambon Jules et Cocula nationalistes.

SARRAZAC. — Congrégations et municipalité. — On nous assure que les conseillers républicains de la section de l'Hôpital-Saint-Jean seraient disposés à émettre un vote défavorable aux congrégations, si l'administration consentait à créer un poste d'institutrice dans leur localité. Rien n'est plus facile que de l'obtenir; mais pour cela il faut que nos églises se pénètrent bien de ne pas laisser échapper l'occasion qui leur est donnée de se débarrasser des sœurs, seul moyen d'avoir cette création.

En même temps qu'ils émettront un vote défavorable aux congrégations, nos conseillers doivent prendre une délibération pour demander que l'école mixte de l'Hôpital-Saint-Jean soit transformée en école double de garçons et de filles, dirigée par deux maîtres.

Le local est suffisant, une simple cloison dans la salle d'école formera deux classes et tous les enfants de l'Hôpital pourront y recevoir une instruction qui n'aura plus pour règle le fanatisme. L'administration ne demande que de pouvoir assurer le recrutement régulier des élèves; si par leur faute et sous prétexte de faire plaisir au curé nos conseillers se déjouaient, les électeurs sauraient s'en souvenir dans 3 ans.

GIGNAC. — Les Congrégations. — Le Conseil municipal de Gignac a émis un avis défavorable à la demande en autorisation de la congrégation des enfants de Jésus.

CRESENSAC. — La vaillante municipalité républicaine de Cressensac vient de voter à l'unanimité un vœu défavorable à la congrégation des filles de Jésus de Vaylats.

LABASTIDE-MURAT. — Conférence. — Samedi soir 21 décembre, M. Mottaz, notre sympathique instituteur, a fait une conférence qui avait attiré un grand nombre d'auditeurs.

Dans une intéressante causerie, le conférencier nous a dépeint la vie de notre illustre compatriote Gambetta. Cette cause-

rie a été suivie d'une série de projections lumineuses.

Nous sommes heureux de constater que malgré la pression cléricale et les mauvais procédés dont savent user nos adversaires, le nombre des auditeurs venant écouter la parole chaude et vibrante de notre dévoué instituteur va toujours croissant.

Au nom de tous les amis de l'école laïque, nous remercions vivement M. Mottaz des excellentes soirées qu'il sait nous procurer.

Un groupe de laïques.

ST-GERMAIN. — Foire. — Malgré le froid, la foire de St-Germain a été passablement belle et bonne.

Transactions assez nombreuses aux divers foirails, à peu près aux prix des précédentes foires.

Boeufs de boucherie, de 30 à 31 fr. les 50 kilos, avec baisse un peu sensible.

Boeufs d'attelage, de 350 à 700 fr. la paire, veaux, de 0 fr. 70 à 0 fr. 75 le kilo.

Brebis avec agneaux ou prêtes à mettre bas, de 28 à 32 fr. pièce; antenaises, de 16 à 20 fr. pièce, peu d'affaires sur le reste.

Porcs de charcuterie, de 40 à 45 fr. les 50 kilos, porcelets d'élevage, de 15 à 20 fr. pièce, dès l'âge de deux mois.

Gibier en petite quantité et cher; lièvre, de 4 à 5 fr. pièce, perdreaux de 2 fr. à 2 fr. 50 c. pièce, grives, 0 fr. 50 pièce.

ELLE COURUT CHEZ LE PHARMACIEN.

« Vous m'avez sauvé la vie, c'est pourquoi je n'hésite pas à le dire. »

« Sans vous, » ajoute le même correspondant, « il y a longtemps que j'aurais cessé de vivre. Il y a environ deux ans, je tombai si dangereusement malade que l'on croyait que je n'en reviendrais pas. J'avais contracté un mauvais rhume qui avait commencé par de légers frissons, comme c'est le cas dans la pneumonie et bien des fièvres malignes. Le mal se fixa dans mon estomac et dès lors une toux déchirante commença à se déclarer. Je toussais continuellement, mais je souffrais toujours davantage pendant la nuit. Je ne pouvais plus manger; je maigrissais à vue d'œil et j'avais le teint jaune comme un citron. C'était à peine si je pouvais me traîner d'un bout à l'autre de ma chambre. Je ressentais de vives douleurs dans les reins et dans le dos et j'étais en proie à la constipation. Les médecins que je consultai, loin de me guérir, ne me procurèrent pas même le moindre soulagement. »

« Je savais bien que mes parents considéraient l'état dans lequel je me trouvais comme désespéré et cependant je n'avais que 21 ans. Ma triste condition allait en empirant lorsqu'un jour, ma mère entra dans ma chambre en tenant à la main un petit livre que quelqu'un lui avait remis au moment où elle se tenait sur le pas de notre porte. Je le lui pris machinalement et me mis à le lire dans le but de me distraire de ma triste situation. »

« Mais, voyez quel résultat inattendu ! Une heure après on aurait pu voir ma mère courant chez le pharmacien voisin pour en rapporter un flacon de Tisane américaine des Shakers, c'est-à-dire le remède dont il était question dans le petit livre. Plusieurs lettres émanaient de personnes qui avaient souffert de cette même manière — et quelques-unes étaient considérées comme tout aussi incurables que moi — et qui pourtant avaient été rendues à la santé et à l'énergie. »

« Je me mis à faire usage de la Tisane américaine des Shakers, vendue par Monsieur Oscar Fanyau Pharmacien, à Lille, (Nord), laissant de côté tous les autres remèdes — et au bout de quelques jours je me sentais déjà mieux. En continuant régulièrement ce traitement, la toux devint de plus en plus rare et de moins en moins forte. Je cessai de cracher le sang et l'inflammation de la poitrine s'affaiblit. A ma grande joie la constipation diminua, puis disparut. Le désir de manger me revint et désormais la digestion se fit normalement. Les forces me revinrent graduellement et en moins de deux mois je pus me remettre au travail comme autrefois. Depuis cette époque je n'ai cessé de jouir d'une excellente santé. Je vous répète que la Tisane américaine des Shakers m'a sauvé de la tombe et vous êtes libres de publier mon attestation légalisée par Monsieur A. Le Villain, adjoint au Maire de Rouen, si vous le jugez à propos. — Elie Cyrille, fils, 19, rue Croix de fer, Rouen, Seine-Inférieure. »

LES HÉMORROÏDES

Peu de personnes ignorent quelle triste infirmité constituent les hémorroïdes car c'est une des affections les plus répandues, mais comme on n'aime pas à parler de ce genre de souffrances, même à son médecin on sait beaucoup moins qu'il existe, depuis quelques années, un médicament, l'*Elixir de Virginie*, qui les guérit radicalement et sans aucun danger. On n'a qu'à écrire, 2, rue de la Tacherie, Paris, pour recevoir franco la brochure explicative. On verra combien il est facile de se débarrasser de la maladie la plus pénible, quand elle n'est pas la plus douloureuse. Le flacon, 4 fr 50, franco.

BULLETTIN FINANCIER

Les demandes du comptant ont été très suivies et assez importantes pour provoquer une hausse générale des fonds d'Etats et par répercussion de l'ensemble de la cote.

Nos rentes ont été des premières à profiter de ces bonnes dispositions. Le 3 0/0 a passé de 100.05 à 100.27, le 3 1/2 de 101.25 à 101.55 et l'amortissable de 99.92 à 100.

Le Crédit Foncier s'est avancé à 720, le Comptoir National d'Escompte à 575, le Crédit Lyonnais à 1.004 et la Société Générale à 608.

Les Chemins Français ont progressé le Lyon à 1.560, le Nord à 1.999 et l'Orléans à 1.657.

Le Suez à 3.755 a peu varié. Parmi les fonds étrangers, l'Extérieure est en hausse à 76.62, l'Italien à 101.20, le Portugais à 27.55.

Le Russe 3 0/0 1891 cote 85.05. Le Turc D est ferme à 24.82 et la Banque Ottomane à 527.

Bibliographie

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 1516^e livraison (28 décembre 1901).

Fille de Rois, par Pierre Maël. — Barnum à Paris, par Ed. Renoir. — La revanche des Moines, conte de Noël, par Renée Allard. — L'Ouragan, par A. Melandri. — Les Timbres-poste, par Lucien d'Elne.

Abonnements : France : Un an, 20 fr. six mois 10 fr. Union Postale, un an, 22 fr. Six mois, 11 fr. Le numéro : 40 centimes.

Hachette et C^{ie}, boulevard Saint-Germain 79, Paris, 6^e.

LA NATURE. Revue des sciences illustrées, HENRI DE PARVILLE, rédacteur en chef (Masson et Cie, éditeurs, 120, boulevard Saint-Germain, Paris.) — Sommaire du n° 1492 du 28 décembre 1901.

Vercingétorix en automobile, par Georges Caye. — L'hiver de 1801-1802, par G. de Rocquigny-Adanson. — Radiations lumineuses, par J. L. — Le contrôle des courses des pigeons voyageurs, par A. de Cunha. — Le beurre de Sibérie, par Charles Rabot. — Manutention mécanique du coke à la Compagnie parisienne du gaz, par D. Lebois. — Un isolant électrique, par J. L. — La caprication, par Henri Coupin. — L'outillage du port du Havre, par Daniel Bellet. — Correspondance, par le marquis de Frayssieux. — Chronique. — Académie des sciences : séance du 23 décembre 1901, par Ch. de Villedeuil. — Dislocation par la dynamite du rocher de 1500 mètres cubes, par J. Leroy.

Ce numéro contient 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

Tribunal de Commerce de Cahors

Suivant jugement en date du 23 décembre 1901, rendu sur requête et dépôt de bilan le tribunal a déclaré en état de liquidation judiciaire le sieur Jean-Baptiste DENÈGRE, négociant, domicilié à Lascabanes, canton de Montcuq.

Nommé M. Jules Fayret, juge commissaire; nommé M. Bernard Séguy, arbitre de commerce à Cahors, liquidateur provisoire.

Pour extrait :

Le Greffier, A. POULVEREL.

A VENDRE OU A LOUER

Château de Bouthié et dépendances, datant du XI^e siècle, situé à Duravel.

A louer :

1^o LA LAITERIE de Grimard près Puy-l'Evêque.

2^o Plusieurs hectares de prés s'arrosant tout l'été.

3^o Vaste JARDIN potager, bien abrité, d'une fertilité extraordinaire. Il peut être immergé en tout temps.

4^o PRESSOIR à huile et à cidre fonctionnant par l'eau.

Ecrire à Paul Tourseiller à Duravel (Lot).

Changement de propriétaire

Monsieur BESSON, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de se rendre acquéreur du GRAND CAFÉ DE LA COMÉDIE, tenu jusqu'à ce jour par M. Babec.

Messieurs les consommateurs trouveront dans cet établissement des consommations de 1^{er} choix et des liqueurs de marque.

SPECIALITÉS DE BIÈRES FRANÇAISE, BRUNE ET BLONDE

LE
PUITS QUI PARLE

Par JEANNE SANDOL

XXVII

Ce trouble il n'est pas seul à l'éprouver; elle aussi le partage si bien que la présence de Pierre dans ce salon ne l'étonne même pas : elle ne comprends pas et ne cherche pas à comprendre. Une seule chose la frappe, c'est que Pierre ignore encore la vérité, c'est que pour lui Geneviève Davillier et l'inconnue de Bagnères sont distinctes l'une de l'autre.

Le moment est venu où il va falloir l'éclairer, où Geneviève doit se faire connaître.

Les joues brûlantes, les yeux baissés, elle cherche les mots dont elle doit se servir. Pendant que tous deux restaient ainsi, sans paroles, interdits, Manon, peu dressée aux usages, avec la familiarité que lui a toujours donnée son titre de nourrice, entre sans gêne.

— Je suis bien fâchée, monsieur et mademoiselle, de vous déranger, dit-elle, croyant faire un acte de politesse, mais, vois-tu Geneviève, tu vas être en retard, ma fille, Mme de Mirmont vient de faire dire qu'elle allait venir te prendre, alors dépêche-toi. Excusez-moi, monsieur, ajouta la brave femme en

s'éloignant.

Geneviève !... Que veut dire cette femme?... A qui donc croit-elle parler?... Geneviève ! cette ravissante personne ?

Allons donc, c'est impossible !... Et pourtant tout est là pour convaincre Pierre de la vérité : le lieu où il se trouve, ce nom lui-même qui est bien celui de la fille du savant; mais que s'est-il passé?... Pourquoi a-t-il été trompé ou tout au moins laissé dans l'erreur ?...

Les pensées les plus diverses se pressent en foule dans l'esprit de Pierre. Cette révélation qui ne devrait lui laisser aucun doute, malgré son évidence, le retient incrédule et tout à la fois consterné.

Quel rôle a-t-il joué? quelle faute a-t-il commise? il n'ose plus lever les yeux, et pourtant il a besoin de retrouver dans cette exquise créature la pâle et insignifiante Geneviève d'autrefois. Il veut chercher à travers cette fraîche beauté s'il reste quelque chose de visible encore ayant appartenu à ce pauvre visage enfantin qu'il avait oublié.

Oui, voilà bien ces grands beaux yeux aux prunelles de velours qui, dans la figure effacée de la chétive enfant, l'avaient déjà frappé et dont sa mémoire avait gardé la fidèle empreinte. Mais qu'elle transformation !... Était-il coupable d'oubli en n'ayant pas retrouvé dans la jeune inconnue de Bagnères la pauvre et frêle enfant pour laquelle il ne lui était resté qu'une tendre pitié ?...

Toutes ces réflexions rapides comme la pensée traversent en une seconde le cerveau du

jeune marin. En face de cette situation devenue enfin claire pour lui, Pierre se retrouve lui-même, refoulant au fond de son âme toutes ses impressions.

— Pardonnez-moi, mademoiselle, dit-il d'une voix triste mais ferme. Je ne vous ai pas reconnue, en effet; mais ai-je bien été coupable en ne retrouvant pas en vous, celle que je n'avais jamais oubliée, croyez-le bien.

Puis, il reprit avec un douloureux sourire : — Suis-je donc le seul coupable?... D'un mot, vous eussiez pu me préserver d'une erreur malheureuse. Ce mot, vous ne l'avez pas prononcé.

— Laissez-moi, monsieur, vous expliquer ma conduite, et....

Pierre interrompit la jeune fille :

— Non, cette explication est inutile : je n'en ai pas besoin... Je comprends si bien à quel sentiment naturel vous avez obéi, dit-il avec le ton d'un amer regret. Ne pouvant me fuir à Bagnères, puisque la destinée nous rapprochait, vous n'avez trouvé que ce moyen d'échapper au supplice que ma vie vous aurait infligé. Il eût été si simple, après vous être fait connaître de me dire franchement, loyalement : « Epargnez-moi la souffrance que votre présence me cause. » — J'aurais compris, je vous jure, et jamais vous n'eussiez entendu parler de moi; jamais surtout je n'aurais franchi le seuil de votre demeure comme je viens de le faire aujourd'hui. Je savais bien que vous aviez repoussé ma demande, mais j'ignorais à quel point ma personne vous était odieuse.

— Voici mon frère et M. Jacques Havard, dit tout à coup Geneviève en voyant les deux jeunes gens traverser le jardin. Puis elle reprit très vite : — Pour mon père, comme pour ceux qui m'entourent, je vous prie, monsieur, de vouloir bien conserver avec eux les bonnes relations amicales qui vous unissent. Elle ajouta avec un embarras visible : — Les miens ignorent notre rencontre à Bagnères. Veuillez n'y faire aucune allusion. Mon frère vous aime autant qu'il me chérit, évitons-lui un chagrin qui troublerait le bonheur dont il jouit en ce moment.

— Il sera fait comme vous le désirez, mademoiselle, dit Pierre dont le cœur se brisait.

— Pierre ! mon cher Pierre ! s'écria Charles en entrant. Oh ! la bonne surprise !... Moi qui avais craint de ne pas te revoir avant ce départ dont tu nous menaces. Ce n'est pas vrai, n'est-ce pas? C'est une fausse alerte... Tu seras là le jour de mon mariage; mon bonheur sans toi ne serait pas complet...

Et Charles dont la joie débordait ne s'apercevait pas qu'à lui seul, il accaparait son ami.

— Quand vous aurez fini, fit entendre Jacques, j'aurai peut-être mon tour. Bonjour Pierre, dit-il, en lui tendant la main; et puis d'un air empressé il ajouta : Je viens d'être témoin, si ce n'est presque victime d'un accident de voiture. Oh ! ce n'est rien de grave, répondant au regard inquiet de ses amis.

La cause de son retard se trouvait ainsi expliquée.

(A suivre.)

ÉTUDE

de M^e Franck Chaulet

ayoué à Cahors, 5, rue Fénelon
Successor de M^e DUPUY et LACOSSE

VENTE

SUR LICITATION

AVEC

ADMISSION DES ÉTRANGERS

DU

DOMAINE DU PEYROU

Sis commune de Luzech (Lot)

DÉPENDANT DES SUCCESSIONS ET
COMMUNAUTÉ SIGNARD

Le domaine du PEYROU est composé de vaste maison d'habitation, élevée sur caves, avec dépendances, chai, remise, écurie, grange, buanderie, logement de domestiques, terres labourables, vignes en plein rapport, arbres fruitiers, le tout d'un seul tenant, d'une contenance environ cinq hectares et demi et limité de tous côtés par des chemins. Un pré avec bois en avenue, d'une contenance approximative de cinquante ares, confrontant au Lot et situé en face du hameau de Cayx.

Divers immeubles par destination énumérés au cahier des charges, seront compris dans la vente.

Cette vente aura lieu le **MERCREDI, HUIT JANVIER, mil neuf cent deux, à une heure de relevée, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, par devant Monsieur Fieuzal, juge commissaire, et aux clauses et conditions du cahier des charges dressé par M^e CHATONET, avoué poursuivant, et déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où toute personne peut en prendre connaissance sans frais.**

La vente aura lieu en un seul lot sur la mise à prix de **vingt mille francs, ci..... 20,000 fr.**

A défaut d'enchères, Monsieur le juge commissaire pourra baisser indéfiniment la mise à prix.

Tous les frais exposés dans l'instance en partage, et ceux faits pour parvenir à la vente seront payés par l'adjudicataire, en sus de son prix, dans les vingt jours de l'adjudication. Le montant de ces frais sera indiqué avant l'ouverture des enchères.

Pour extrait :

L'avoué poursuivant,

Signé : F. CHATONET.



DÉPÔT : Pharmacie FOURNIÉ,
Place du Marché à Cahors.

MAISON
LOUBEYRE

COIFFEUR-PARFUMEUR

Inventeur breveté S. G. D. G. — Patented en France, Angleterre, Belgique

CAHORS, Boulevard Gambetta, CAHORS

Premier Prix à toutes les Expositions
Hors concours — Membre du Jury

Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son **Salon de Coiffure** (Hommes et Dames). Elle pratique l'antiseptie comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « **Tout pour l'hygiène** » telle est la devise de la Maison.

LOTION ANTISEPTIQUE DU D^r GELIS
Contre les Pellicules et la chute des Cheveux
— Résultat garanti. Prix : 2 fr. 50 et 1 fr. 50. — Flacon n° 2 : 3 fr.

Bibliographie

Le Moniteur de la Mode

5, rue des Quatre-Septembre, Paris

Sommaire du 28 décembre 1901.

Exquises les toilettes vues au mariage de Mlle Schneider avec le marquis de Juigné.

Très intéressantes les créations de Doucet pour la nouvelle pièce de la Comédie-Française, *le Nuage*.

Voilà ce qu'on trouve dans ce numéro. A citer aussi quatorze toilettes très élégantes; robes de ville, de bal, de visites. Puis une étude de coupe, un article du Docteur Ph. Maréchal, une chronique d'Archiduc et l'Art culinaire, chroniques toujours si appréciées.

LE MONDE ILLUSTRÉ, 13 quai Voltaire Paris, Sommaire du numéro 2335 du 28 décembre 1901.

Envoi gratis d'un numéro spécimen contre toute demande affranchie.

GRAVURES. — Paris : Le métropolitain : Nouveaux appareils de charge et entrée de la galerie souterraine. — Machines avec moteur électrique pour les injections de mortier sous pression, en arrière de la maçonnerie de la voûte. — Station de la rue de Meaux. — Viaduc métallique du boulevard de la Chapelle. — Levage des premières colonnes, au coin de la rue de Chartrés. — Sous le viaduc du boulevard de la Villette. — Station en construction de la place de la Nation.

Les jouets : la fabrication des poupées et des soldats de plomb.

Allemagne : la fête de Noël dans l'armée et la marine allemande. — L'empereur Guillaume assistant au défilé de la Corneille dressée du régiment des grenadiers Alexandre. — Un bal de matelots à bord d'un navire de guerre allemand.

Amérique : l'exposition Pan-Américaine : Palais de l'Esplanade.

Frontière Russo-Allemande : la louée des paysans polonais par les propriétaires allemands.

Portraits : le duc de Richelieu. — La veuve Calliège, doyenne des vétérans du travail.

Nécrologie : M. de St-Albin. — M. Herbetto. — Le général de Kermartin.

Beaux-Arts : l'Officier endormi, tableau de

Franz van miérus (musée de Munich) gravure de M. Baude.

Départements : l'ancien couvent des Célestins, à Avignon : La porte d'entrée du cloître. — Vue du cloître. — Le bâtiment cellulaire. — La galerie de la Bibliothèque.

La revue comique, par Jehan Testevuide.

TEXTE. — Chroniques : Courrier de Paris, par Paul Perret; théâtres, par H. Lemaire; le jouet et sa fabrication, par Coppélins; les travaux du Métropolitain, par L. de Montarlot; l'émigration polonaise, par G. Bidarrav; le monument Baudin; l'ancien couvent des Célestins, à Avignon, par Roymiral; une revue de fin d'année, par G. Montignac; illustration de Testevuide; distractions militaires, par M. Branger; la catastrophe de Lyon, par A. d'Igor; etc., etc.

Explication des gravures, Echees, Rébus, Revue comique, Petit courrier des théâtres, Les livres d'étranges.

SUPPLÉMENT

La Femme et le Monde

Gravures : Les princes et princesses à marier (suite). — Petit carnet de « La Femme et le Monde »; Concours; Musique; Duo, paroles de MM. Ad. Vély et Alévy, musique de M. Paul Marcellin.

L'âme orpheline, roman, Illustrations de Simont.

Le numéro avec son supplément : 50 centimes.

TOUR DU MONDE. — Journal des voyages et des voyageurs. — Sommaire du n° 51 (28 décembre 1901).

1° La chute de l'empire de Rabah, par M. Emile Gentil.

2° A travers le monde : Les palmeraies de l'Oued Rir.

3° L'expédition Kostoff.

4° Les Chémics en Australie.

5° Livres et Cartes.

6° Conseil aux voyageurs : Météorologie pratique — La Température. — Observation du thermomètre. — Moyen simple et précis de mesurer la température de l'air, par F. Quézisset.

Abonnements : France, un an, 26 fr. Six mois, 14 fr. Union Postale, un an, 28 fr. Six mois, 15 fr. Le numéro : 50 centimes.

Bureaux à la librairie Hachette et C^o, 79, boulevard Saint-Germain, Paris, 6^e.

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine Paris, 6^e. — Sommaire du 26 décembre 1901.

V^{ie} Nacla : Chronique. — Ernest Lant : Le Moulin des rois magas. — Georges Ohnet : Le Brasseur d'affaires (suite). — V^{ie} Henri de Bornier : La Lizardière (suite). — Xanrof : Identité. — Camille Flammarion : Stella (suite). — Henry Grenet : 100 millions (suite). — Félicien Nacla : Dictionnaire rustique (suite). — Petite correspondance.

SAINT-NICOLAS. — 23^e année. — Sommaire du n° 3 — du 26 décembre 1901.

La capitaine du « Yucatan », par E. Salgare. — Le trésor perdu, par Viet. Aury. — Le Noël de Marthe, par Mario Toni. — Le meneur de loups, par Jean Farque. — Concours. — Boîte au Lettres. — Tirelire aux Devinettes.

Illustrations de A. Gamba A. Birch, A. Bertrand, Emile Causé

Envoi franco d'un numéro spécimen sur demande par lettre affranchie.

Bureaux à la Librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris, et chez tous les libraires.

Abonnements : Paris et Départements : six mois 10 fr.; un an 18 fr.

Le propriétaire-gérant : A. COUSSLANT.

Bijouterie, Joaillerie, Horlogerie, Orfèvrerie

MANDELLI, Cahors

Seul représentant de l'ORFÈVRE CHRISTOFLE

Dépositaire du Chronomètre **OMÉGA**

En tous genres de boîtes Nickel depuis 30 fr., Acier 35 fr., Argent 45 fr. Or 125 fr.

ORFÈVRE CHRISTOFLE
COUVERTS CHRISTOFLE

Manufacture à Paris 66, Rue de Bondy

EXIGER LA MARQUE DE FABRIQUE

Envoi franco du Catalogue

Nos représentants à Cahors sont MM. Mandelli, père et fils Bd Gambetta, 26,



FABRIQUE DE MONTRES GARANTIES

H. SARDA, 33, Quai Vell-Picard, BESANCON (Doubs). Envoi (gratis et franco) des Catalogues illustrés de MONTRES OR, ARGENT, NICKEL, ACIER Régulateurs et Chronomètres — Chaînes et Sautoirs Catalogues spéciaux : 1° de Pendules, Réveils, Cartels, Garnitures de Cheminées, etc. 2° de Bijouterie : Alliances, Bagues, Broches, Dormeuses, Bracelets, etc., or, argent, doublé or.